

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE « LETTRES, ARTS DU
SPECTACLE ET LANGUES ROMANES
VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE**

Entre les soussignés,

La VILLE DE ROUEN

Dont le siège est : Place Général de Gaulle 76 037 ROUEN

N° SIRET : 217 605 401 000 17

CODE NAF : 76540

Représentée par Madame Christine ARGELES, agissant pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 13 mai 2014 et en exécution de la de la délibération du Conseil municipal du XXXXXXXXXX,

Ci-après désignée par : la VILLE

Et :

Le laboratoire EA 4256 LASLAR "Lettres, Arts du Spectacle et Langues Romanes"

Sis à la Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH)

Université de Caen Basse-Normandie (UCBN)

Esplanade de la Paix

CS 14032

14032 CAEN cedex 5,

Représenté par Madame la Directrice du LASLAR Brigitte DIAZ,

Ci-après désignée par : LASLAR

Ci-après désignées chacun individuellement la PARTIE sous son nom, et collectivement les PARTIES.

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du projet de recherche sur le Livre Italien en Normandie (Sites *Routes du Livre Italien ancien RDLI* <https://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/rdli/>), « le LASLAR » sollicite l'autorisation de mise en ligne des images d'un certain nombre d'ouvrages conservés à la Bibliothèque de Patrimoine de Rouen, prises lors de campagnes pluriannuelles successives (début de la mission d'inventaire : mars 2015).

Les prises de vue concernent des ouvrages publiés en Italie avant 1600, au nombre estimé d'environ 700. Elles sont en nombre limité : de 1 à 8 par ouvrage. Elles concernent des feuillets significatifs : page de titre (principal et de parties), pages intérieures, colophon (ou dernière page) ou reliure. La prise de vue est faite par le catalogueur du LASLAR dans le respect de la conservation d'ouvrages anciens et fragiles. Elle est réalisée sous le contrôle de la VILLE, qui a toute liberté pour voir les images réalisées avant mise en ligne. La mise en ligne des images, comme celle des fiches, intervient à la fin d'une campagne de catalogue, soit de 1 à 6 mois après l'achèvement de la campagne.

Le financement de cette numérisation est entièrement pris en charge par le LASLAR. Les fichiers maîtres, réalisés suivant le format des ouvrages en 300 ou 400 dpi couleur et au

format jpeg, ne sont utilisés par le « LASLAR » qu'à des fins de valorisation des ouvrages concernés. La version numérique est dans un format suffisant pour une lecture écran et pour permettre le zooming. Toute exploitation par un membre du LASLAR à des fins de recherche doit faire l'objet d'une demande particulière à la VILLE, suivant les règles habituelles d'exploitation d'images détenues par une institution possédant des livres.

En conséquence, les PARTIES sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise de vues et la mise en ligne des vues d'un certain nombre d'ouvrages, dont des exemplaires sont conservés à la Bibliothèque Patrimoniale. La VILLE, propriétaire des exemplaires originaux des volumes et de droits sur les images résultant de leur numérisation, règle également les modalités de prise de vue. La convention entre en vigueur à la date de sa signature, et pour la durée du projet « 2015-2017 pour la troisième phase : Seine-Maritime ».

Article 2 : Financement des travaux

Le LASLAR fait procéder à ses frais aux prises de vue des ouvrages qui font l'objet de la présente convention, au titre de la valorisation des fonds publics régionaux.

Article 3 : Communications et publications

3.01 Communication des résultats

Le LASLAR s'engage à mettre en ligne sur le site *RDLI* une version au format écran des clichés qu'il aura produits.

Le LASLAR s'engage à préciser par la notice associée aux images toutes les données permettant d'identifier la source de chaque volume concerné (titre long, date de publication, etc. et cote de conservation).

3.02 Dispositions particulières

Réciproquement, si la VILLE possède une version numérique intégrale dans un site propre d'un ouvrage, le LASLAR s'engage à en signaler l'existence dans la base de données *RDLI* par un renvoi par lien hypertexte.

Article 4 : Propriété, exploitation et utilisation des résultats

4.01 Propriété des résultats

Le droit d'usage de ces images est attribué à titre gracieux par la VILLE au LASLAR, étant précisé que le LASLAR n'a d'autre but que la valorisation du fonds ancien de la VILLE et que les textes et images des ouvrages concernés (XV^e-XVI^e siècles) sont tombés dans le domaine public et ne donnent pas lieu à droit d'auteur.

4.02 Exploitation des résultats

Le LASLAR pourra utiliser gratuitement les résultats et informations des notices *RDLI* pour ses besoins propres de recherche académique. Les images numérisées constitueront des documents de travail au bénéfice des partenaires des programmes de recherche lancés sur ces documents.

Article 5 : Utilisation du nom et autres signes distinctifs des parties

Les PARTIES se concerteront pour définir les modalités d'utilisation de leur nom respectif ou de tout autre signe distinctif, préalablement à toute communication afférente à la prestation.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective quinze (15) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 7 - Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au juge du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le
en 2 exemplaires

Pour le LASLAR,

Pour la Ville de Rouen,
Par délégation

Brigitte DIAZ,
La Directrice

Christine ARGELES,
Première Adjointe au Maire,
Chargée de la Culture, de
la Jeunesse et de la Vie
Étudiante